

# CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (C. L. S. H)

## REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1 :** Le CLSH est ouvert à tous les enfants âgés de 3 ans et plus.

**Article 2 :** Le CLSH accueille les enfants tous les jours pendant les vacances scolaires et les mercredis durant les périodes scolaires.

**Article 4 :** Modalités d'inscription

Afin de permettre au personnel encadrant de s'adapter au nombre et à l'âge respectif des enfants, **l'inscription préalable est obligatoire**, au moins la semaine précédant la venue de l'enfant, toute inscription au-delà de ce délai pourra être refusée.

**Article 5 :** Les parents ou la personne responsable de l'enfant devront remplir une fiche d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire concernant leur enfant autorisant notamment le personnel à prendre des mesures nécessaires en cas d'urgence. De plus, cette fiche comprendra le numéro de téléphone des parents ou de la personne responsable de l'enfant, ainsi que celui du médecin traitant. Il est également indispensable d'indiquer le numéro allocataire CAF, sans quoi le tarif retenu pour la facturation sera le plus élevé.

**Article 6 :** En cas d'absence, les parents ou la personne responsable de l'enfant doivent impérativement avertir l'équipe d'animation. La directrice devra avoir connaissance des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Dans le cas d'une personne non inscrite sur la fiche de renseignements, celle-ci devra se munir de sa carte d'identité accompagnée d'une lettre signée des parents.

Dans le cas où les enfants sont autorisés à quitter le CLSH seuls, une décharge de responsabilité sera signée par les parents ou la personne responsable de l'enfant.

**Article 7 :** La Communauté de Communes Cœur de Lomagne de SAINT-CLAR est assurée au titre de cette activité pour les risques :

- Responsabilité civile
- Défense recours
- Accidents corporels
- Assistance

La couverture des risques ci-dessus s'applique exclusivement durant les horaires d'ouverture.

Au delà de 18 heures 30, le personnel n'étant plus couvert par l'assurance, il se verra dans l'obligation de confier les enfants encore présents à la Gendarmerie de SAINT-CLAR.

**Article 8 :** Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile.

**Article 9 :** Le C.L.S.H fonctionne sous la responsabilité de Mademoiselle Marilyne GACHIE, titulaire du BEATEP, ou toute autre personne mandatée par la Communauté de Communes.

**Article 10 :** Le règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. Il pourra être modifié. Il sera affiché au panneau. Toute modification sera alors obligatoirement portée à la connaissance des intéressés.

**Article 11 :** L'utilisation des locaux est strictement réservée au fonctionnement du CLSH, aux heures d'ouvertures réservées aux enfants, et, en dehors de ces heures aux activités annexes animées par le personnel de l'encadrement.

**Article 12 :** Les locaux et le matériel doivent être respectés et rangés. Tout matériel endommagé ou dérobé devra être remplacé aux frais du responsable de l'enfant mis en cause.

**Article 13 :** L'animation : Tenue et langage corrects (enfants et animateurs)

Respect des horaires de travail

Respect du projet éducatif et du projet pédagogique

Lors de la baignade, une partie des animateurs doit obligatoirement être dans l'eau et une autre sur le bord afin de surveiller la baignade et de réceptionner les enfants qui sortent de l'eau.

**Article 14 :**

A- Les parents se doivent de respecter le paiement, les horaires (les enfants ne sont assurés que pendant les heures d'ouvertures officielles du CLSH c'est-à-dire de 7H30 à 18H30), l'hygiène, les consignes (liste d'affaires pour les camps...)

B- Des dépassements d'horaire (18h30 maximum) répétés 3 fois, entraîneront une lettre d'avertissement, suivi d'une exclusion partielle puis définitive.

**Article 15 :** Toute attitude incorrecte, tout manquement répété aux règles élémentaires de vie en collectivité (violence, injures, hygiène) sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de l'enfant. La sanction sera prise par le Président de la Communauté de Communes Coeur de Lomagne.

**Article 16 :** Suite à la mise en place de la tarification différenciée, nous rappelons que pour appliquer ces tarifs, il est indispensable de fournir le numéro allocataire CAF, à la directrice Marilyne GACHIE, sans quoi, le tarif le plus élevé sera appliqué lors de la facturation.

Dans le cas où le numéro allocataire CAF serait communiqué en cours d'année, ou si le QF venait à être modifié par la CAF, le service facturation tiendrait compte de ce changement, le mois suivant la date où l'information lui aura été transmise par les redevables.

**Article 17 :** Un enfant qui ne sera jamais venu au Centre de Loisirs Sans Hébergement Coeur de Lomagne, ne sera pas accepté pour une sortie organisée par l'équipe d'animation.

Fait à SAINT-CLAR, le 01 juin 2011

Le Président,

✂-----

### **COUPON A RENVOYER**

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CLSH COEUR DE LOMAGNE

NOM et PRENOM DE L'ENFANT :-----

NOM et PRENOM DU RESPONSABLE :-----

DATE ET SIGNATURES de l'enfant et du responsable légal :